

PROVINCE DU QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE  
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT  
2022-03**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 IMPOSANT UN TARIF DE  
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX  
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU LÉON-GÉLINAS,  
BRANCHE 3.**

**ATTENDU QUE** l'acte de répartition a été effectué sur le cours d'eau Léon-Gélinas, branche 3 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Séraphine;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 2021-02-1993 pour la branche 3 du cours d'eau Léon-Gélinas, adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà fait des dépenses pour l'acte de répartition et, pour ne pas perdre le montant en dépassant le délai de prescription, une taxation temporaire est nécessaire étant donné que les travaux de creusage effectués par la M.R.C. d'Arthabaska en 2021;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive par mètre linéaire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion donné lors d'une session du Conseil de la Municipalité en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 par monsieur Sylvain Plante;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Justin Allard, appuyé par monsieur Sylvain Plante, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2022-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le cours d'eau Léon-Gélinas, branche 3 est établi à longueur linéaire réelle en mètre sur territoire de la Municipalité de Sainte-Séraphine, et sera calculé selon nombre de mètre réelle attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

**ARTICLE 3**

La date ultime où peut être fait le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

**ARTICLE 4**

**Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 18%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 5  
PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 4, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

**ARTICLE 6  
FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré

**ARTICLE 7**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

**ARTICLE 8  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Séraphine, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

\_\_\_\_\_  
David Vincent  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Constant  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à St-Samuel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 heures et 16 heures de l'après-midi, le 13<sup>e</sup> jour d'avril 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour de deux mil vingt-deux.

Signé.....

PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE  
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 IMPOSANT UN TARIF DE  
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX  
TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU LÉON-GÉLINAS  
BRANCHE 3 (suite 1)**

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Léon-Gélinas, branche 3 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Séraphine tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

---

Objet: Cours d'eau Léon-Gélinas, branche 3

Municipalité : Sainte-Séraphine

Acte de répartition

Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

---

**ACTE DE RÉPARTITION**

En répartition de la somme de cinq mille sept cent un et cinquante-cinq (5 701,55 \$) pour le cours d'eau Léon-Gélinas branche 3 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

<b>Répartition des coûts des travaux Cours d'eau Léon-Gélinas, branche 3</b>					
<b>Municipalité de Sainte-Séraphine</b>					
<b>Nom du contribuable</b>	<b>Matricule</b>	<b>Lot</b>	<b>Longueur totale en mètre</b>	<b>% de la superficie contributive</b>	<b>Répartition</b>
Ferme Raydan SENC	0788-25-0800	5 479 642	164,6900	23,79466	1 344,42 \$
Martin Beauvais	0787-07-3859	5 480 755	55,0650	7,95588	449,52 \$
Nicolas Verville	0787-07-0316	5 480 754	53,3750	7,71170	435,72 \$
Éric Champagne	0787-06-8361	5 480 757	52,0000	7,51304	424,50 \$
Benjamin Belval	0787-16-1636	5 480 758	28,0000	4,04548	228,57 \$
Karine Martel	0787-05-4795	6 115 365	8,0000	1,15585	65,31 \$
Steve Pelchat	0787-15-3208	6 115 366	205,0000	29,61871	1 724,93 \$
Ferme Alampco Holstein inc.	0687-81-7139	5 479 600	126,0000	18,20467	1 028,58 \$
<b>TOTAL</b>					<b>5 701,55 \$</b>

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Séraphine.

Donnée à Sainte-Séraphine, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

La Directrice générale et Greffière-trésorière,  
Suzie Constant